

Le Bonnet Rouge

DIRECTION & PUBLICITÉ
14, rue Drouot (Paris 9^e)
Téléph. : CENTRAL 69-70

Quotidien Républicain du soir
5 centimes — PARIS ET DÉPARTEMENTS — 5 centimes

RÉDACTION & ADMINISTRATION
142, rue Montmartre (Paris 2^e)
Téléph. : CENTRAL 80-63

Abonnements : Paris 20 fr. ; Départements 24 fr. ; Étranger 32 fr.
Les abonnements pour 6 mois sont reçus

DIRECTEUR :

Miguel ALMEREYDA

Pour la Publicité s'adresser à la Direction
14, rue Drouot, Paris (9^e)

La Crise du Pétrole Les Raffineurs et l'Etat

Le début d'août 1914, lorsque l'intendance trouva en face du problème du ravitaillement de l'armée et de la population, elle ne put constater le monopole de fait des grands raffineurs.

Navires-citernes, réservoirs, fûts, bidons étaient exclusivement entre les mains d'une dizaine de grandes firmes, unies par des tentatives établies.

Les seuls concurrents qui disposaient d'un outillage quel que peu important étaient les Autrichiens, et les quelques maisons indépendantes qui vivaient en marge du syndicat n'atteignaient pas, réunies, à l'importance d'une seule des grandes raffineries.

Devant une telle concentration des moyens commerciaux, que pouvait faire l'intendance ?

Rquisitionner tout cet outillage, le militariser, exercer sur son fonctionnement une rigoureuse tutelle et assurer sous l'unité de direction de l'Etat le ravitaillement de l'armée et de la population civile, n'accablant aux raffineurs qu'un bénéfice raisonnable et légitime ?

Cette solution simple, logique et judicieuse nous eût épargné la crise actuelle, puisqu'elle eût obligé l'intendance à envisager dans leur ensemble les besoins du pays et à s'assurer les moyens d'y faire face.

L'intendance n'osa pas.

Pourtant, les raffineurs étaient entièrement entre les mains de l'Etat. Leurs navires-citernes, qui sont les plus sûrs instruments de leur domination et la source la plus claire de leurs bénéfices, sont, en effet, des navires anglais affrétés par eux pour un certain nombre d'années, quelques-uns même construits avec leurs capitaux.

Ce fait montre, en passant, la valeur des primes à la marine marchande qui pèsent si lourdement et si inutilement sur notre budget, puisqu'elles n'empêchent pas une industrie puissante et privilégiée de faire naviguer ses bateaux sous un pavillon étranger !

Les raffineurs, pour obtenir que leurs navires, soumis aux lois anglaises, fussent

Miguel ALMEREYDA

Les Alliés aux Balkans

Les opérations

ments ennemis restés sur l'arrière de Gordiana.

Sur le moyen Isonzo, dans le secteur de Piava, notre infanterie a commencé hier une marche en avant résolue au-delà du pays de Zagora et a pris à l'ennemi 250 prisonniers, dont trois officiers.

Sur les hauteurs du nord-ouest de Corizza, nous avons également fait de petits progrès et capturé dix-huit prisonniers.

Sur le Carso, pendant toute la journée, un brouillard et une pluie battante ont paralysé l'action de l'artillerie et ont transformé en torrents les nombreux ruisseaux, entravant la progression de notre infanterie. Cependant, grâce à leur élan et à leur ténacité, nos troupes sont parvenues à prendre d'assaut quelques gros et importants retranchements au sud-ouest de San Martino del Carso et à s'emparer d'une trentaine de prisonniers.

Les Alliés avancent

Genève, 12 novembre. — On mande de Bucarest à la Tribune de Genève :
« Les Anglo-Français ont occupé Gradsko ; des renforts importants ne cessent de leur arriver et leur offensive fait des progrès constants sur le front Stroumitza-Kalu-Veljo ».

En Bulgarie

La levée
Genève, 11 novembre. — On mande officiellement de Sofia que tous les sujets bulgares âgés de 18 à 25 ans, appartenant aux classes 1905 à 1915, âgés de 20 à 40 ans, sont convoqués sous les drapeaux.

Pas d'histoire avec la Grèce

Athènes, mercredi. — Une zone neutre entre la Grèce et la Bulgarie a été établie d'un commun accord par des délégués militaires des deux pays. L'ordre le plus complet existe sur la frontière gréco-bulgare, quoiqu'il y ait eu, pendant les derniers jours, plusieurs cas de desertion du côté bulgare. Les combats bulgares se sont évanouis d'une façon complète, ce qui indique le désir sincère de la Bulgarie d'entretenir des relations amicales avec la Grèce.

Des ports... des bateaux... des bateaux

Lausanne, 12 novembre. — M. Toncheff a déclaré à un rédacteur de la Deutsche Tages Zeitung :
« La Bulgarie veut devenir notre alliée d'une nation maritime. Elle fera des efforts pour avoir une importante flotte marchande et une puissante marine de guerre. Porto-Lago sera transformé en port de guerre. » (L'Information)

L'armée serbe se retire dans le Sandjak de Novi-Bazar

Lausanne, 12 novembre. — La Gazette de Francfort annonce que l'armée serbe se retire en ordre partiel dans le Sandjak de Novi-Bazar. (L'Information)

L'intervention britannique

Déclaration de sir Ed. Grey
Londres, 12 novembre. — La question de la Serbie étant venue en discussion, sir Ed. Grey a renouvelé à la Chambre des Communes les diverses déclarations qu'il a faites dernièrement pour démontrer que le retard de la décision n'a entraîné aucun retard dans les préparatifs.

Les gouvernements français et anglais ont promis à la Grèce d'envoyer 150.000 hommes, afin que la Grèce puisse remplir les obligations que lui impose son traité avec la Serbie.

L'Angleterre a immédiatement envoyé tous les hommes dont elle pouvait disposer et fait ses préparatifs pour envoyer de nouvelles troupes au fur et à mesure qu'elles seraient nécessaires compte de la situation sur les autres points.

La promesse fut faite le 24 septembre. Dès ce jour-là, les préparatifs commencèrent.

Communiqué de la marine britannique
Londres, 11 novembre (officiel). — Le transport britannique Southampton, à destination d'Alexandrie, a été torpillé le 2 novembre dans la mer Egée, mais il est arrivé le même soir à Moudros par ses propres moyens.

Par mesure de précaution, des soldats avaient été transportés sur d'autres transports ; il y a eu une vingt-deux hommes légèrement blessés et vingt-deux manquants, qui sont probablement noyés.

Au fond de la Méditerranée

Deux sous-marins allemands seraient éventrés
Madrid, mercredi. — L'Imparcial publie le télégramme suivant d'Algésiras :
« Suivant des nouvelles de Gibraltar le bruit court que deux sous-marins allemands ont été coulés dans la Méditerranée. »

Un télégramme reçu d'Algésiras par le Herald dit :
« Le bruit court avec persistance à Gibraltar que deux croiseurs anglais ont coulé deux sous-marins allemands dans les Détroits. »

On n'a encore reçu aucune confirmation.

Communiqués Officiels

Le bombardement a encore été actif de part et d'autre dans le secteur de Loos et dans celui de la Fosse Calonne.

Dans la région de Bus en Artois notre artillerie a contraint au silence les batteries ennemies qui tiraient sur nos organisations.

Sur le reste du front, la lutte de mines a continué avec succès : en Argonne, à la cote 285, nous avons comblé des travaux où les Allemands étaient en plein travail ; au Nord de Flirey, un autre comblet a bouleversé préventivement les galeries poussées par l'ennemi.

Communiqué italien

Rome, 11 novembre. — Communiqué du commandement suprême :
« Dans la haute vallée de Campello (Torrent Maso Vaisugana) l'ennemi a attaqué notre position du col de San Giovanni. Quelques souterrains par le feu de nombreuses pièces d'artillerie postées à la cime de Cupola et sur le mont Alon, l'attaque a été repoussée. »

Dans la vallée de Cordevole, notre énergique pression contre la Courvine continue entre le mont Cief et le mont Set-fass.

De petites opérations ont également été entamées afin de détruire des détache-

L'Interpellation Morin La Circulaire équivoque

Bonne séance, hier, au Palais-Bourbon, où M. J.-B. Morin, député radical du Cher, interpellait le nouveau ministre de la Guerre, au sujet de sa fameuse circulaire sur les recommandations.

Cette interpellation fut un succès, et pour l'interpellateur et pour l'interpellé, pour M. J.-B. Morin et pour le général Gallieni.

Le député radical du Cher sut allier la force à la mesure. Il avait posé la question sur son véritable terrain. Il sut n'en pas sortir. Il obtint un grand succès. Il le méritait.

M. J.-B. Morin déclara, avec raison, que l'espérance et le but de la circulaire Gallieni sur les recommandations sont excellents. Au reste, ainsi qu'il le fit remarquer, ce n'est pas au Parlement qui a voté la loi Dabizet, que l'on peut reprocher d'être favorable à l'émoussement. Mais si les intentions du ministre sont pures, infiniment moins pure est l'interprétation de sa circulaire par les bureaux et les officiers.

« Qui donc a-t-elle visé par la circulaire de M. le ministre de la Guerre ? demanda M. J.-B. Morin. »

« Les écrivains », répondit M. Léon Perrier, député de l'Isère, qui ajouta :
« Ce sont les seules recommandations qui portent ! »

Sur quoi, le sombre Delahaye, à qui ce mot d'écrivain rappelle ses démêlés avec l'évêque de Tours, glapit, pour être cité le lendemain par Maurras ou Daudet :
« On a voulu dire les rabbins ! »

La vérité, c'est que, de cette circulaire, on a voulu faire une arme contre le Parlement, et M. Morin de demander au ministre s'il pense, lui aussi, qu'il n'y a dans l'armée que les recommandations des parlementaires ?

Ces recommandations-là sont écrites et signées ; on peut les atteindre.

Mais les autres ?

M. J.-B. Morin. — J'aime à croire qu'on ne les niera pas, celles-là. Et pourtant, elles sont autrement dangereuses que les recommandations écrites. Ces recommandations écrites, si je puis dire (Applaudissements gauches), ne laissent aucune trace (Très bien ! très bien !), ne portent aucune signature, se transmettent discrètement de bouche à oreille.

Sur les bancs du parti radical et radical-socialiste. — C'est cela !

M. J.-B. Morin. — ... et monsieur le ministre n'arrive jamais jusqu'à moi (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Le Bail-Maignan. — Les recommanda-

Constantin veut une Chambre boche

Le Journal officiel de Grèce a publié hier soir le décret de dissolution de la Chambre.

« Les élections sont fixées au 19 décembre. »

Voilà le texte d'une brève dépêche d'Haïvas qui nous informe de cet événement, prévu sans doute, mais qui, néanmoins, n'en causera pas moins une profonde émotion.

La dissolution de la Chambre ne peut être favorable à la cause des Alliés.

Il est trop apparent que si Constantin veut une nouvelle Chambre, c'est que celle qu'il veut de congédier ne répond pas à ses idées personnelles de gouverner. La majorité vénizéliste, si légère qu'elle fut, gênait ses idées bocho-philes et il était de toute évidence que le nouveau cabinet Skouloudis, au sein duquel se trouvaient deux francophobes notables : MM. Gounaris et Theotokis, ne pouvait continuer de s'entendre avec la même Chambre qui avait renversé le cabinet Zaimis.

La seule chance de vivre était de faire chorus avec la majorité et tourner délibérément le dos au roi. Constantin l'a bien senti et s'il a prononcé la dissolution, c'est qu'il savait que les élections, par suite de la mobilisation des deux tiers des électeurs et des campagnes actives menées par les agents au service de l'Allemagne, produiraient une Chambre boche — le plus beau de ses rêves.

Ces élections auront lieu le 19 décembre.

Entre temps, M. Denys Cochin sera arrivé à Athènes...

Peut-être pourrions-nous encore espérer ?

Le Parti radical chez M. Emile Combes

M. Emile Combes, ministre d'Etat, a reçu ce matin, en délégation, MM. Mascouraud, Maurice Faure, René Renoult, Trouillot, Perchet, Franklin-Bouillon, Malavialle, Ferdinand Cahen, Salot, J. Cahen, Douzet, membres du Comité directeur et du Comité exécutif du parti radical.

Dans Paris

DANS LA POLICE. — Par arrêté du Préfet de Police, en date du 10 novembre et ayant effet à dater du 15 décembre 1915 :
M. Abram, Ambroise, Félix, est nommé commissaire de police de la circonscription de St-Denis (Nord) en remplacement de M. Couturas nommé à Vincennes.
M. Dupon, Georges, est nommé commissaire de police de la circonscription de St-Germain.
M. Segnier, Marcel, Désiré, secrétaire du commissariat de Neuilly est nommé secrétaire du commissariat de police du quartier Faubourg du Roule.
M. Tourme, Henri, Désiré, secrétaire de St-Denis (Sud) est nommé sur sa demande secrétaire du commissariat de police de la circonscription de Neuilly.
M. Bonnin, Pierre, Eugène, Joseph, secrétaire suppléant est nommé secrétaire du commissariat de police de la circonscription de St-Denis (Sud).

La Presse de Gauche en Angleterre

On sait quel rôle considérable joue actuellement dans la politique anglaise la presse de lord Northcliffe, propriétaire du Daily Mail, du Times et de l'Evening News à Londres — sans parler d'un grand nombre de journaux de province. La possession de ces grands organes, ce qui, tous les matins, lui permet d'atteindre toutes les classes de la société, a conféré à ce riche capitaliste une énorme influence, telle qu'on a pu, parfois, l'appeler dans la presse libérale le « dictateur » ; telle que son action a pu fréquemment s'exercer de la manière la plus néfaste à l'encontre de tous les éléments politiques les plus considérables du pays.

J'ai ainsi conté, naguère, aux lecteurs de l'Humanité, son rôle capital dans la crise qui amena la chute du cabinet Asquith et l'avènement du gouvernement de coalition actuel. Depuis, il s'est particulièrement employé à dresser M. Lloyd George contre le président du Conseil et, pour obtenir cette consécration, dont la classe ouvrière anglaise ne veut à aucun prix, n'a pas hésité à recourir aux plus détestables manœuvres.

Mais l'opinion politique anglaise semble devoir, de plus en plus, se révolter contre la « dictature » de ce grand « marchand de papier » et elle le lui fait voir de la meilleure façon, en l'attaquant dans son commerce même. C'est ainsi que le grand journal libéral le Daily Chronicle, avec plus d'un million de lecteurs, a aujourd'hui dépassé la vente du Daily Mail.

Mais la comparaison des tirages quotidiens de la feuille «jaune» et de l'autre grand journal libéral, les Daily News — publiés par ces journaux même et contrôlés légalement — n'est pas moins significative.

La voici telle que nous la trouvons

	Mai 1915	660.032
Daily Mail	1 227.504	
Journal	1.104.222	750.000
Journal	1.070.744	750.000
Journal	1.070.744	775.000
Journal	1.069.359	850.000

De telle sorte qu'en moins de cinq mois, nous voyons que le tirage du Daily Mail a diminué de 158.000 numéros, tandis que celui des Daily News augmentait de 190.000. Ajoutons que ce dernier organe, qui tirait à peine à 500.000 au début de la guerre, paraît s'approcher rapidement du million.

Ce sont là des constatations significatives que nous pouvons, en même temps, considérer comme des plus réconfortantes, puisqu'elles montrent qu'en Angleterre, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres pays, la guerre sinistre n'a pas satisfait les espérances qu'elle avait provoquées chez les réactionnaires de tous poils et de tous pays.

Jean LONGUET,
Député de la Seine

Le Frère de Lucien Daudet

Léon Daudet continue à raconter des histoires de brigands et à lancer des défits — quitte à se réfugier ensuite à l'abri de la prescription.

Mais il continue à garder un silence de muet sur la singulière démarche que fit un jour à la Préfecture de Police son petit frère Lucien, que persécutait un jeune secrétaire intime, trop intime.

LA VIE DE PARIS

Le Bon Temps

Une femme, naïvement, dans le chagrin de son cœur confiant, est venue demander ceci à un de mes amis qui s'occupe des secours de chômage :

— Monsieur mon mari a-t-il le droit de ne me donner que 2 fr. 50 par jour pour me nourrir moi, mes trois enfants, et lui faire à dîner le soir ?

Mon ami demanda à cette femme quelques détails. Il apprit ainsi que le mari, rappelé du front comme ouvrier, était employé dans une usine d'engins de guerre. Son salaire était donc raisonnable et son devoir de subvenir aux besoins de sa nichée, assez étendu.

Ce que mon ami répondit à cette femme, je ne le lui demandai point. Quel recours possède un mari de famille pour empêcher sa femme de lui donner les deux tiers de son salaire ?

Il en est peut-être, mais en un cas tel, tant ci, comment la femme songerait-elle à les employer ?

J'ai entendu affirmer, maintes fois, avec indignation, que beaucoup de femmes se trouvaient bien plus heureuses depuis la guerre qu' auparavant. J'ai entendu accuser les épouses de s'être conduites comme des écolières d'ores et livrées. Blâmer est très facile ; réfléchir aux causes est plus long.

Si la femme a crié qu'il n'est plus de son temps, selon l'expression populaire, c'est-à-dire qu'elle ne comprend plus, à qui la faute bien souvent ?

Pour de bons bourgeois qui furent victimes, combien de tyrans dont l'absence fut un soulagement. Tomber de la vie malséante de la famille au jour conjugal, cela se faisait par habitude passive. La femme s'est aperçue qu'elle pouvait vivre seule, que la liberté est un rare bonheur, que les querelles, l'ennui, les coups parfois ne sont point un idéal dans l'existence ; tant pis pour les tyrans.

La fête de disposer de sa vie l'a bien parvenue à un jour, mais les esclaves commentent toujours quelques excès aux premiers jours d'épanouissement.

Fanny Clar.

Au Conseil Général

Cet après-midi, à la réunion du Conseil général, le président de l'Assemblée a prononcé un éloquent discours.

Le sympathique conseiller a rappelé tout ce que l'Assemblée a fait pour lutter contre les maux de la guerre, pour venir en aide aux victimes.

Citons, de ce beau discours, le passage suivant qui concerne la vie chère :

« Vous nous avez également donné mandat d'examiner les mesures à prendre pour parer à la crise de la vie chère, de la vie. Déjà, sur notre proposition, vous avez, dans votre séance du 30 juillet, décidé la création d'un stock départemental de charbon destiné à parer à une insuffisance possible de ce combustible ou à une hausse exagérée des cours. Des fonds se sont procurés dans la constitution du stock et ont amené la réclamation d'un certain nombre de communes. Nous espérons que l'administration pourra nous faire, sur ce point, des déclarations rassurantes et qu'à la suite des promesses faites par M. le Ministre des Travaux publics, M. le Préfet de la Seine, les arrivages seront bientôt tels que le stock sera constitué assez tôt pour pouvoir jouer utilement et complètement, au cours de cet hiver, le rôle que vous lui avez assigné ».

« On a lu l'information qui portait sur la connaissance des intéressés et des familles que les hommes mariés de l'arrière et des services de l'arrière, territoriaux et réserve de la territoriale, enrégimentés à Paris, ou extra-muros, dans des endroits où les moyens de communication le permettraient, devraient être autorisés à coucher chez eux ».

« Entre un ordre ministériel et l'exécution par les commandants de groupes, il y a un abîme. Cela ne peut pas durer. A la Ligue des volontaires de la Seine, nous avons appris avec chagrin que cette décision, qui s'inspire d'une si juste appréciation des circonstances et d'une si noble situation, qui prouve une si haute moralité, était considérée comme lettre morte. Faut-il citer des régiments ? C'est inutile. Nous pensons que signaler l'anomalie, c'est la faire cesser. Nous avons confiance dans le ministre de la Guerre et dans le commandant du camp retranché de Paris ».

« Le Conseil général de la Fédération des Commerçants-Détailants de France, réuni le 10 novembre au siège social, 21, rue du Château-d'Eau, sous la présidence de M. Eugène Demoge, vice-président ;

Après avoir examiné la question des loyers et notamment le rapport fait au nom de la Commission de la législation civile et criminelle par M. Edouard Ignace, député, émet le vœu :

« Que le tribunal arbitral désigné pour connaître des contestations entre les propriétaires et les locataires soit composé comme suit : un juge au tribunal civil, faisant fonctions de président ; deux propriétaires et deux locataires patentés ou propriétaires choisis sur la liste présentée par les chambres syndicales et professionnelles ;

« Qu'en raison des nombreux litiges qui

certainement vont être créés entre les propriétaires et les locataires commerciaux, la reconnaissance de la propriété commerciale devienne une nécessité sur laquelle la Fédération des Commerçants-Détailants appelle l'attention des pouvoirs publics ».

« On a lu l'information qui portait sur la connaissance des intéressés et des familles que les hommes mariés de l'arrière et des services de l'arrière, territoriaux et réserve de la territoriale, enrégimentés à Paris, ou extra-muros, dans des endroits où les moyens de communication le permettraient, devraient être autorisés à coucher chez eux ».

« Entre un ordre ministériel et l'exécution par les commandants de groupes, il y a un abîme. Cela ne peut pas durer. A la Ligue des volontaires de la Seine, nous avons appris avec chagrin que cette décision, qui s'inspire d'une si juste appréciation des circonstances et d'une si noble situation, qui prouve une si haute moralité, était considérée comme lettre morte. Faut-il citer des régiments ? C'est inutile. Nous pensons que signaler l'anomalie, c'est la faire cesser. Nous avons confiance dans le ministre de la Guerre et dans le commandant du camp retranché de Paris ».

« Le Conseil général de la Fédération des Commerçants-Détailants de France, réuni le 10 novembre au siège social, 21, rue du Château-d'Eau, sous la présidence de M. Eugène Demoge, vice-président ;

Après avoir examiné la question des loyers et notamment le rapport fait au nom de la Commission de la législation civile et criminelle par M. Edouard Ignace, député, émet le vœu :

« Que le tribunal arbitral désigné pour connaître des contestations entre les propriétaires et les locataires soit composé comme suit : un juge au tribunal civil, faisant fonctions de président ; deux propriétaires et deux locataires patentés ou propriétaires choisis sur la liste présentée par les chambres syndicales et professionnelles ;

« Qu'en raison des nombreux litiges qui

certainement vont être créés entre les propriétaires et les locataires commerciaux, la reconnaissance de la propriété commerciale devienne une nécessité sur laquelle la Fédération des Commerçants-Détailants appelle l'attention des pouvoirs publics ».

« On a lu l'information qui portait sur la connaissance des intéressés et des familles que les hommes mariés de l'arrière et des services de l'arrière, territoriaux et réserve de la territoriale, enrégimentés à Paris, ou extra-muros, dans des endroits où les moyens de communication le permettraient, devraient être autorisés à coucher chez eux ».

« Entre un ordre ministériel et l'exécution par les commandants de groupes, il y a un abîme. Cela ne peut pas durer. A la Ligue des volontaires de la Seine, nous avons appris avec chagrin que cette décision, qui s'inspire d'une si juste appréciation des circonstances et d'une si noble situation, qui prouve une si haute moralité, était considérée comme lettre morte. Faut-il citer des régiments ? C'est inutile. Nous pensons que signaler l'anomalie, c'est la faire cesser. Nous avons confiance dans le ministre de la Guerre et dans le commandant du camp retranché de Paris ».

« Le Conseil général de la Fédération des Commerçants-Détailants de France, réuni le 10 novembre au siège social, 21, rue du Château-d'Eau, sous la présidence de M. Eugène Demoge, vice-président ;

Après avoir examiné la question des loyers et notamment le rapport fait au nom de la Commission de la législation civile et criminelle par M. Edouard Ignace, député, émet le vœu :

« Que le tribunal arbitral désigné pour connaître des contestations entre les propriétaires et les locataires soit composé comme suit : un juge au tribunal civil, faisant fonctions de président ; deux propriétaires et deux locataires patentés ou propriétaires choisis sur la liste présentée par les chambres syndicales et professionnelles ;

« Qu'en raison des nombreux litiges qui

certainement vont être créés entre les propriétaires et les locataires commerciaux, la reconnaissance de la propriété commerciale devienne une nécessité sur laquelle la Fédération des Commerçants-Détailants appelle l'attention des pouvoirs publics ».

« On a lu l'information qui portait sur la connaissance des intéressés et des familles que les hommes mariés de l'arrière et des services de l'arrière, territoriaux et réserve de la territoriale, enrégimentés à Paris, ou extra-muros, dans des endroits où les moyens de communication le permettraient, devraient être autorisés à coucher chez eux ».

« Entre un ordre ministériel et l'exécution par les commandants de groupes, il y a un abîme. Cela ne peut pas durer. A la Ligue des volontaires de la Seine, nous avons appris avec chagrin que cette décision, qui s'inspire d'une si juste appréciation des circonstances et d'une si noble situation, qui prouve une si haute moralité, était considérée comme lettre morte. Faut-il citer des régiments ? C'est inutile. Nous pensons que signaler l'anomalie, c'est la faire cesser. Nous avons confiance dans le ministre de la Guerre et dans le commandant du camp retranché de Paris ».

« Le Conseil général de la Fédération des Commerçants-Détailants de France, réuni le 10 novembre au siège social, 21, rue du Château-d'Eau, sous la présidence de M. Eugène Demoge, vice-président ;

Après avoir examiné la question des loyers et notamment le rapport fait au nom de la Commission de la législation civile et criminelle par M. Edouard Ignace, député, émet le vœu :

« Que le tribunal arbitral désigné pour connaître des contestations entre les propriétaires et les locataires soit composé comme suit : un juge au tribunal civil, faisant fonctions de président ; deux propriétaires et deux locataires patentés ou propriétaires choisis sur la liste présentée par les chambres syndicales et professionnelles ;

« Qu'en raison des nombreux litiges qui

certainement vont être créés entre les propriétaires et les locataires commerciaux, la reconnaissance de la propriété commerciale devienne une nécessité sur laquelle la Fédération des Commerçants-Détailants appelle l'attention des pouvoirs publics ».

« On a lu l'information qui portait sur la connaissance des intéressés et des familles que les hommes mariés de l'arrière et des services de l'arrière, territoriaux et réserve de la territoriale, enrégimentés à Paris, ou extra-muros, dans des endroits où les moyens de communication le permettraient, devraient être autorisés à coucher chez eux ».

« Entre un ordre ministériel et l'exécution par les commandants de groupes, il y a un abîme. Cela ne peut pas durer. A la Ligue des volontaires de la Seine, nous avons appris avec chagrin que cette décision, qui s'inspire d'une si juste appréciation des circonstances et d'une si noble situation, qui prouve une si haute moralité, était considérée comme lettre morte. Faut-il citer des régiments ? C'est inutile. Nous pensons que signaler l'anomalie, c'est la faire cesser. Nous avons confiance dans le ministre de la Guerre et dans le commandant du camp retranché de Paris ».

CE SOIR :

THEATRES
COMEDIE-FRANCAISE, 8 h., Les Tenebres, L'Enquête.
ODEON, 8 h., Orphée.
OPERA-COMIQUE, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.
THEATRE-LYRIQUE, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.
THEATRE SAINT-MARTIN, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.
THEATRE DES CHAMPS-ELYSEES, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.

NOUVEAU-CINEMA, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.
THEATRE DE LA VILLE, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.
THEATRE DE LA BOULLE, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.
THEATRE DE LA MATHURIN, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.

MUSIC-HALLS, CONCERTS, GABARETS
CHEZ MAYOL, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.
LES FOLIES-BERGERE, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.
LES FOLIES-TRAVIATA, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.

CINEMAS
CINEMA DES NOUVEAUTES AUBERT-PALACE, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.
CINEMA DE LA VILLE, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.
CINEMA DE LA BOULLE, 8 h., Le Songe d'une nuit d'été.

DECISIONS POUR RIRE
M. E. Fabius de Champville, président de la Ligue des volontaires de la Seine, nous écrit :

« On a lu l'information qui portait sur la connaissance des intéressés et des familles que les hommes mariés de l'arrière et des services de l'arrière, territoriaux et réserve de la territoriale, enrégimentés à Paris, ou extra-muros, dans des endroits où les moyens de communication le permettraient, devraient être autorisés à coucher chez eux ».

« Entre un ordre ministériel et l'exécution par les commandants de groupes, il y a un abîme. Cela ne peut pas durer. A la Ligue des volontaires de la Seine, nous avons appris avec chagrin que cette décision, qui s'inspire d'une si juste appréciation des circonstances et d'une si noble situation, qui prouve une si haute moralité, était considérée comme lettre morte. Faut-il citer des régiments ? C'est inutile. Nous pensons que signaler l'anomalie, c'est la faire cesser. Nous avons confiance dans le ministre de la Guerre et dans le commandant du camp retranché de Paris ».

« Le Conseil général de la Fédération des Commerçants-Détailants de France, réuni le 10 novembre au siège social, 21, rue du Château-d'Eau, sous la présidence de M. Eugène Demoge, vice-président ;

Après avoir examiné la question des loyers et notamment le rapport fait au nom de la Commission de la législation civile et criminelle par M. Edouard Ignace, député, émet le vœu :

« Que le tribunal arbitral désigné pour connaître des contestations entre les propriétaires et les locataires soit composé comme suit : un juge au tribunal civil, faisant fonctions de président ; deux propriétaires et deux locataires patentés ou propriétaires choisis sur la liste présentée par les chambres syndicales et professionnelles ;

« Qu'en raison des nombreux litiges qui

certainement vont être créés entre les propriétaires et les locataires commerciaux, la reconnaissance de la propriété commerciale devienne une nécessité sur laquelle la Fédération des Commerçants-Détailants appelle l'attention des pouvoirs publics ».

« On a lu l'information qui portait sur la connaissance des intéressés et des familles que les hommes mariés de l'arrière et des services de l'arrière, territoriaux et réserve de la territoriale, enrégimentés à Paris, ou extra-muros, dans des endroits où les moyens de communication le permettraient, devraient être autorisés à coucher chez eux ».

« Entre un ordre ministériel et l'exécution par les commandants de groupes, il y a un abîme. Cela ne peut pas durer. A la Ligue des volontaires de la Seine, nous avons appris avec chagrin que cette décision, qui s'inspire d'une si juste appréciation des circonstances et d'une si noble situation, qui prouve une si haute moralité, était considérée comme lettre morte. Faut-il citer des régiments ? C'est inutile. Nous pensons que signaler l'anomalie, c'est la faire cesser. Nous avons confiance dans le ministre de la Guerre et dans le commandant du camp retranché de Paris ».

« Le Conseil général de la Fédération des Commerçants-Détailants de France, réuni le 10 novembre au siège social, 21, rue du Château-d'Eau, sous la présidence de M. Eugène Demoge, vice-président ;

Après avoir examiné la question des loyers et notamment le rapport fait au nom de la Commission de la législation civile et criminelle par M. Edouard Ignace, député, émet le vœu :

« Que le tribunal arbitral désigné pour connaître des contestations entre les propriétaires et les locataires soit composé comme suit : un juge au tribunal civil, faisant fonctions de président ; deux propriétaires et deux locataires patentés ou propriétaires choisis sur la liste présentée par les chambres syndicales et professionnelles ;

« Qu'en raison des nombreux litiges qui

certainement vont être créés entre les propriétaires et les locataires commerciaux, la reconnaissance de la propriété commerciale devienne une nécessité sur laquelle la Fédération des Commerçants-Détailants appelle l'attention des pouvoirs publics ».

« On a lu l'information qui portait sur la connaissance des intéressés et des familles que les hommes mariés de l'arrière et des services de l'arrière, territoriaux et réserve de la territoriale, enrégimentés à Paris, ou extra-muros, dans des endroits où les moyens de communication le permettraient, devraient être autorisés à coucher chez eux ».

« Entre un ordre ministériel et l'exécution par les commandants de groupes, il y a un abîme. Cela ne peut pas durer. A la Ligue des volontaires de la Seine, nous avons appris avec chagrin que cette décision, qui s'inspire d'une si juste appréciation des circonstances et d'une si noble situation, qui prouve une si haute moralité, était considérée comme lettre morte. Faut-il citer des régiments ? C'est inutile. Nous pensons que signaler l'anomalie, c'est la faire cesser. Nous avons confiance dans le ministre de la Guerre et dans le commandant du camp retranché de Paris ».

« Le Conseil général de la Fédération des Commerçants-Détailants de France, réuni le 10 novembre au siège social, 21, rue du Château-d'Eau, sous la présidence de M. Eugène Demoge, vice-président ;

Après avoir examiné la question des loyers et notamment le rapport fait au nom de la Commission de la législation civile et criminelle par M. Edouard Ignace, député, émet le vœu :

En Province "Dieu le veut!" Notre Enquête

Un correspondant nous écrit :
« J'ai été témoin d'un fait révoltant, venant après plusieurs autres, fait penser à un véritable complot, et que je crois ne pouvoir laisser passer sans m'en rendre compte ».

Aujourd'hui, à 20 heures, la fanfare du 101^e de chasseurs alpins, actuellement dans une ville des Vosges, répétait dans un coin de la caserne Kleber, lors d'un caprice d'arriver et ordonne au chef de musique de faire exécuter une cantate qu'il apportait, intitulée « Dieu le veut... ». Le chef, prétextant que le morceau n'était pas au répertoire, refusa de le diriger et se retira. Le spectateur, mis en demeure à son tour, refusa non moins courageusement.

Le capitaine entreprit alors de diriger lui-même le chœur, et les chasseurs durent, jusqu'à la soupe, répéter « Dieu le veut ! » sous la férule du musicien improvisé.

Comme ils n'allaient pas d'empressement et que quelques-uns s'obstinaient même à contiquer, le capitaine s'évertua à leur faire prononcer Dieu d'une façon intelligible, leur recommandant de « chanter à pleine voix et d'appuyer tout particulièrement sur le cri de guerre renouvelé des Croisades ».

Voilà la façon dont des messieurs comprennent l'Union Sacrée. Ceci présage quellement bien de l'avenir.

En ce qui concerne le même fait, dans nombre de républicains du front, l'indignation a été si grande qu'ils ont écrit à l'officier obligatoirement.

M. de Grandmaison
M. G. de Grandmaison, député de Saumur, capitaine en campagne, chevalier de la Légion d'honneur, nous informe que :

« Je n'ai aucun lien de parenté avec le sieur de Grandmaison, secrétaire d'Etat-maire, arrêté pour avoir collaboré à la fabrication de faux certificats de réforme ».

« Ce n'est pas moi qui ai écrit au « Journal de Paris » le 28 octobre 1915, que le sieur de Grandmaison, secrétaire d'Etat-maire, arrêté pour avoir collaboré à la fabrication de faux certificats de réforme ».

« Les mesures que tout le monde réclame, quand se décidera-t-on à les prendre ? ».

Les Parlementaires aux Armées
M. Joseph Lasies, député de Paris, capitaine de dragons, attaché à la D. E. S. d'une armée, vient de recevoir la Croix de la Légion d'honneur avec la citation suivante :

« Officier d'une activité inlassable, d'un moral fortement trempé, d'un dévouement absolu à ses devoirs ; a montré, au cours de la campagne, les plus brillantes qualités d'entraînement, d'énergie et de courage, notamment les 28 et 30 août, 7 et 13 septembre 1915 ».

M. Lasies avait déjà obtenu pour ses états de services la Croix de Guerre.

La Kultur à coups de poing
En ce moment à lieu à Berne un procès qui a fait beaucoup de bruit, qui démontre une fois de plus les beautés de la « Kultur ».

« Pour avoir dit, au cours d'une représentation cinématographique où défilèrent, sur le film, des prisonniers allemands : « Ce sont des boches », une Française fut violemment frappée par un sujet de cette faïence « Kultur ». Voici du reste le détail de ce procès, qui a été examiné par un tribunal compétent. On verra avec quelle brutalité ce sauvage s'acharna sur la malheureuse femme ».

« Mme Burg portait des blessures à l'œil droit, aux deux mâchoires, au nez ; son visage était si enflé qu'elle ne pouvait plus ouvrir la bouche ; elle avait, en outre, des blessures au buste, à l'épaule ; sur la partie supérieure du bras, et des marques de doigts au-dessus du poignet. Elle a été maltraitée vingt jours et souffre actuellement encore de traumatisme, de troubles psychiques, d'insomnies, etc. ; l'agression dont elle a été victime a donc entraîné une incapacité totale de travail de six semaines à deux mois et pendant un ou deux ans ».

« Et le procès nous apprend que devant cette brutalité, comme consolation, un policier bernois n'aurait rien trouvé de mieux que de dire : « Vous n'avez pas le droit de parler de « boches » ici, ou l'on respecte les Allemands ».

Pas difficile, les Bernois !

Groupes et Syndicats
Syndicats
A 17 heures, 40, rue de Bretagne.
A 20 heures 30, Ouvriers du gaz (au siège).
Syndicat général du personnel de la Société du Gaz de Paris. (Section des ouvriers).
Tous les jours, de 18 heures à 19 heures, réunion de la Commission exécutive.

Parti Socialiste
A 20 heures 30, 10, section 411, rue du Château.
A 21 heures, Gare (Repas populaires).
A 21 heures, 18, Goutte-d'Or-Chapelle (au siège).
A 21 heures, 20, rue Lachaise (4, rue Maltebrun).
A 21 heures, 20, rue du Château, 111.

Le Comité de lecture de la Comédie-Française, sur proposition de l'Administration générale, vient de décider de représenter prochainement La Figurante, de M. François de Curel, en remplacement du Coup d'Aile, pour qui nous avons fait connaître en son temps l'interdiction de la censure, à moins que des modifications touchant un personnage n'y soient apportées.

M. Gavault, qui avait inscrit La Figurante à son répertoire, a très aimablement, sur la demande de l'auteur, cédé la pièce à la Comédie-Française.

Moulin de la Chanson, directeur Emile Wolff, T. 44-40. Louis Baldy, 8, rue de Valenciennes ; Paul Marinier, notre Margier ; Vincent Hyspa, très aimé ; Georges Arnould, joyeux et clair ; Jean Deyrmon, très académique ; Flory, 20, rue de Valenciennes ; M. de la Chanson, — Jeudi, dimanche et fêtes, malinée à 3 heures.

Contre la "Coco" M. Lucien-Victor MEUNIER

Vieux militant des luttes républicaines, M. Lucien-Victor Meunier, de la France de Bordeaux, nous adresse son adhésion à notre campagne contre la cocaine :

Certainement, mon cher confrère, nous écrivons, j'approuve votre campagne contre les « marchands de poison », et quant aux mesures à prendre pour réprimer le trafic de ce que vous appelez énergiquement la « drogue prussienne », je ne vois guère que la prohibition absolue et de fortes amendes frappant les acheteurs et les vendeurs, vous me permettez de vous faire observer que l'énquête sur cette question pourrait être considérée comme assez superficielle ?

Qui donc, à l'heure où nos sommes, oserait prendre la défense de la cocaine, de l'opium, de l'éther, qui me semblent, d'ailleurs, indéfendables ?

Qui, même, oserait se poser en défenseur de l'alcool ?

Et pourtant, de deux choses l'une, à ce qu'il me parait :

— Ou bien l'alcoolisme a exercé dans ce pays les ravages que depuis de longues années on dénonce, il a émaillé nos nerfs, amolli nos muscles, corrompu notre sang, avili notre âme, — et alors il est manifestement impossible que nos soldats soient aussi aguerris qu'on dit qu'ils sont et que, par là ils ont bien fait d'être ;

— Ou bien nos soldats sont (et je le crois fermement) admirables, en effet, de vaillance et d'abnégation, aussi robustes d'allure que de corps, — et alors il est manifestement impossible que l'alcoolisme ait fait tout le mal dont on l'accuse.

Voilà un dilemme sur lequel il serait intéressant de consulter les compétences, ne trouvez-vous pas ?

Les mesures que tout le monde réclame, quand se décidera-t-on à les prendre ?

Léo Poldès.

Faits Divers Financiers

Société des sucres trinitariens. — L'assemblée générale a eu lieu le 28 octobre ; les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1915 se soldent par un bénéfice de 1.299.253 fr. contre 567.108 fr. précédemment. Le dividende a été fixé à 10 fr. par action contre 5 fr. pour l'exercice 1914-15.

Le marché du cuivre. — Au 31 octobre, les stocks visibles en Europe atteignent 330.000 tonnes contre 280.000 tonnes le 1^{er} du même mois, soit une augmentation pour la quinzaine de 1.068 tonnes.

Production du cuivre dans l'Oural. — Elle se chiffre par 573.203 tonnes pendant le septième mois de 1915, soit une diminution de 48.800 tonnes sur la période correspondante de 1914.

Le Creusot. — L'assemblée générale s'est tenue le 3 novembre ; les comptes de l'exercice 1914-15 se soldent par un bénéfice net de 2.299.253 fr. contre 1.299.253 fr. précédemment. Le dividende a été fixé à 25 fr. par action, contre 15 fr. pour l'exercice 1914-15.

Les Beers. — L'assemblée générale s'est tenue le 28 octobre ; les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1915, se soldent par un bénéfice net de 625.635 fr. contre 625.635 fr. précédemment. Le dividende a été fixé à 25 fr. par action, contre 15 fr. pour l'exercice 1914-15.

Société chimique de Gerland. — Pour l'exercice clos le 30 juin 1915, le dividende a été fixé à 5 fr. par action.

Société hétérogène de Vins et Spiritueux. — Cette entreprise va déclarer un acompte de dividende de 3 drachmes par action, au lieu de 2 drachmes, au 31 octobre.

Les mines métallurgiques de Vitoria. — Pour l'exercice clos le 30 juin 1915, le dividende net atteint 114.514 fr. ; dividende 25 fr. par action.

Assemblée générale pour la fabrication de la dynamite. — L'assemblée générale s'est tenue le 20 octobre ; le dividende net, pour l'exercice clos le 30 juin 1915, est de 625.635 fr. contre 625.635 fr. précédemment. Le dividende a été fixé à 25 fr. par action, contre 15 fr. pour l'exercice 1914-15.

Société chimique de Gerland. — Pour l'exercice clos le 30 juin 1915, le dividende a été fixé à 5 fr. par action.

Société hétérogène de Vins et Spiritueux. — Cette entreprise va déclarer un acompte de dividende de 3 drachmes par action, au lieu de 2 drachmes, au 31 octobre.

Les mines métallurgiques de Vitoria. — Pour l'exercice clos le 30 juin 1915, le dividende net atteint 114.514 fr. ; dividende 25 fr. par action.

Assemblée générale pour la fabrication de la dynamite. — L'assemblée générale s'est tenue le 20 octobre ; le dividende net, pour l'exercice clos le 30 juin 1915, est de 625.635 fr. contre 625.635 fr. précédemment. Le dividende a été fixé à 25 fr. par action, contre 15 fr. pour l'exercice 1914-15.

AUX ÉCOUTES

Savez-vous de quoi s'occupent les soldats du front ? Je vous le donne en cent, je vous le donne en mille...

En tant que les soldats du front (ceux de la Croix en tout cas) s'occupent de gens qui vont au théâtre. Et ils écrivent à leur « bon » journal calotin toute une colonne d'invectives contre les Parisiens qui croient qu'ils peuvent se distraire un peu sans faire grand mal...

Nous n'osons croire que c'est par jalousie qu'ils ont écrit ça. Ils ont écrit ça parce qu'ils ont écrit ça. Ils ont écrit ça parce qu'ils ont écrit ça.

La Presse en dit de dures à ses lecteurs. Vous en avez dit de dures à son sujet, hier soir, dans ces colonnes :

« Quelqu'un de nos lecteurs pourrait-il nous dire pourquoi l'on a baptisé la rue de Normandie et pourquoi l'on a gardé son nom à la rue de Vienne ? »

Nous insérons les réponses qui ne seront pas complètement fautes.

Si après ces deux réponses arrivées, c'est qu'il y aura des gens bien surs de n'être pas complètement idiots.

Maître il y a donc des lecteurs de la Presse qui ne sont pas ?

Le français tel qu'on le parle en Suisse. La Feuille fédérale suisse publie, dans son supplément destiné aux avis de transports et tarifs, la note ci-après, de la direction de l'exploitation du chemin de fer de la Furka :

« Avec l'autorisation du directeur militaire des chemins de fer, ils ne circuleront pas de voitures de 1^{re} classe pendant la période d'horaires d'hiver 1915-1916. Ils ne devront donc pas être délivrés de billets de 1^{re} classe jusqu'au 30 avril 1916 ».

Le bâton blanc des agents a reparu ; la vie reprend ; ils ne se doutent guère, nos bons sergents de ville qu'en 331, ils ne sont pas des pestiférés.

Sous François I^{er} parmi les « ordonnances faites et publiées à son de trompe par les courtisans de cette ville de Paris pour éviter le danger de peste » on proclamait :

« A toutes personnes qui ont été malades de peste, qu'ilz aient à porter en leur main, en allant et venant par la ville, une verge blanche ou baston blanc ».

Aujourd'hui le bâton blanc est moins tragique.

Le journal hollandais Le Telegraaf, qui est depuis le commencement de la guerre, une forte courtoisie attitudinaire, vient d'être victime d'un acte de sabotage qui pourrait bien être une vengeance allemande.

Une des grandes presses qui servent à imprimer Le Telegraaf a été mise hors de service alors que la veille, elle fonctionnait à merveille.